

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIELLEVIGNE dûment convoqué le 1^{er} juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle Lamoricière, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : Martial RICHARD donne pouvoir à Damien MÉCHINEAU, Solène MOUILLARD donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER donne pouvoir à Morgane BONNET

Madame le maire constate que le quorum est atteint.

Madame Marie-Françoise VALIN est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Présentation Étude Financière prospective
- Présentation Projet d'aménagement voirie Allée de la Gare /Rue du Château d'eau

VIE SOCIALE / SOLIDARITÉ

- 1 - Création d'une Bourse au permis de conduire

FINANCES

- 2 - Décision modificative n° 1 – budget COMMUNE
- 3 - Décision modificative n° 2 – budget COMMUNE
- 4 - Subvention exceptionnelle Centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille

SPORT ASSOCIATIONS

- 5 - Réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont – Autorisation de signature des marchés travaux

VOIRIE - RESEAUX

- 6 - Aménagement de l'Allée Maryse Bastié – Autorisation de signature du marché de travaux – Demande de subvention
- 7 - Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec FIBRE44

AFFAIRES SCOLAIRES

- 8 - Fabrication, livraison de repas en liaison froide et services de restauration scolaire – Autorisation de signature du marché

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

- 9 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

VIE SOCIALE / SOLIDARITÉ

Marie Françoise VALIN, Adjointe déléguée à la Vie Sociale et à la solidarité, expose :

L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même que l'obtention de cet examen constitue aujourd'hui un outil incontestable pour l'emploi ou la formation.

La Commission municipale Vie Sociale et Solidarité a travaillé sur la mise en place d'une Bourse au permis de conduire pour aider les personnes de plus de 18 ans, en contrepartie de la réalisation d'un projet de volontariat de 25 heures dans le domaine de leur choix : environnement, social, solidaire, culturel. La participation de la commune par attributaire correspond à un pourcentage du coût global de la formation, plafonné à 1 500 € par attributaire.

Vieilleville est riche d'associations, de structures sociales et de services. Ces projets très accessibles peuvent aider les équipes de bénévoles, aider à la préparation de fêtes, d'événements et d'actions associatives. La Bourse au Permis de Conduire s'inscrit dans une démarche de création de lien, dans une volonté de se rendre mutuellement service, de favoriser les échanges entre habitants et de trouver de nouveaux adhérents et bénévoles pour les associations.

Les conditions pour bénéficier de la Bourse au Permis de Conduire de la commune de Vieilleville sont :

- Avoir 18 ans ou plus
- Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis
- Disposer d'un Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts du foyer inférieur ou égal à 800 € par mois
- S'engager dans un projet de volontariat d'au moins 25 heures
- S'adresser à une auto-école signataire de la convention avec la commune
- Réussir l'épreuve théorique – le Code – dans les deux ans après l'inscription

Chaque dossier sera instruit par une Commission composée d'élus et d'organismes partenaires comme l'Espace Jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la mise en place de la Bourse au Permis de Conduire
- APPROUVE le Règlement « Bourse au Permis de Conduire »
- AUTORISE Madame le maire à signer les conventions nécessaires avec les Auto-écoles de la commune et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- PREVOIT les crédits nécessaires au Budget

Le Projet de Règlement et le Projet de Convention avec l'Auto-école sont annexés à la présente note de synthèse.

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE DE VIEILLEVIGNE

Dossier de candidature
Projet de volontariat

2021

SOMMAIRE

La Bourse au permis de conduire.....	5
Définition	5
Modalités techniques et financières :	5
Bénéficiaires	5
Projet de volontariat.....	5
Présentation du dossier de candidature :	5
Conditions financières.....	6
Convention avec l'auto-école	6
Suivi du dispositif	7
Annulation en cas de non-obtention du permis.....	7
Dossier de Candidature	8
Les informations sur votre situation personnelle	8
Présentation du projet de Volontariat.....	8
Plan à respecter pour la rédaction du dossier	9
Documents à joindre au dossier	10
ANNEXE 1	11
Pistes des questions à aborder lors de votre rencontre avec la structure d'accueil de votre projet.....	11

La Bourse au permis de conduire

Définition

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un outil d'insertion professionnelle et sociale incontournable. Son obtention, contribue en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous. Aussi et afin de favoriser l'accès des habitants de Vieilleville au permis de conduire, la commune a décidé de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » avec une contrepartie sous forme de Projet de volontariat d'environ 25 heures à réaliser auprès des associations et structures du territoire.

Cette bourse s'adresse aux Vieillevillois âgés de 18 ans et plus et vise, un premier passage de permis de conduire.

Modalités techniques et financières :

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Bénéficiaires

Vieillevilloises et Vieillevillois âgés de 18 et plus, domiciliés sur la commune depuis au moins 6 mois, n'ayant jamais été titulaires du permis de conduire et n'ayant jamais fait l'objet d'un retrait de permis.

Conditions financières : sont éligibles au dispositif les candidats dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 € par mois (Le quotient familial du foyer pour les candidats rattachés aux parents).

Projet de volontariat

Les candidats présenteront un projet de volontariat en liaison avec une ou plusieurs structures locales, associatives ou non, avec une proposition d'action ou d'activité qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la Bourse au permis de conduire.

Ce projet de Volontariat de 25 heures minimum portera sur une action proposée par le candidat ou choisie parmi les propositions de la commune. Il devra être réalisé au plus tard à l'obtention du code.

Présentation du dossier de candidature :

Les candidats rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions

d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Les candidats pourront se faire accompagner par la commune ou par une structure partenaire pour la préparation des dossiers de candidature.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser – le cas échéant - sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le service communal chargé du suivi.

Attribution des bourses

Les dossiers de candidature seront étudiés par une commission composée d'élus et d'acteurs locaux qui établira la liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

Conditions financières

La participation de la commune pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation plafonné à ce jour à 1 500 €, et attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle,
- L'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

La bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la commune de Vieillevigne.

Convention avec l'auto-école

Une convention est signée entre la commune et l'auto-école partenaire

L'auto-école s'engage à proposer une formation adaptée au candidat. L'aide de la ville reste plafonnée à 1 500 €. Le montant attribué à chaque candidat sera fixé par la Commission d'attribution.

L'auto-école procède à l'inscription du bénéficiaire, sur présentation d'une attestation de réalisation du Projet de volontariat (attestation à remplir jointe au dossier de candidature) et acquittement de sa participation le cas échéant. Dès que le bénéficiaire a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune verse à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

Suivi du dispositif

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil le cas échéant feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du bénéficiaire jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Annulation en cas de non-obtention du permis

Si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le bénéficiaire ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse

LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE EN RESUME

Conditions pour bénéficier de la Bourse au Permis de Conduire de la commune de Vieillevigne :

- Avoir 18 ans ou plus
- Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis
- Quotient familial inférieur ou égal à 800 € par mois
- S'engager dans un projet de volontariat d'au moins 25 heures
- S'adresser à une auto-école domiciliée sur la commune de Vieillevigne
- Réussir l'épreuve théorique – le Code – dans les deux ans après l'inscription

Dossier de Candidature

Les informations sur votre situation personnelle

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

Mail : _____ @

Tél : _____ :

Conditions de logement :

- Autonome (y compris logement étudiant)
- Chez les parents
- Hébergé(e)
- Autres (préciser)

Pour les scolaires et étudiants :

- Lycéen(ne)
- Apprenti(e)
- Etudiant(e)
- Autre (préciser)

Préciser établissement d'enseignement fréquenté :

Niveau d'études :

Situation professionnelle :

- Salarié(e)

Depuis :

Nom et adresse de l'employeur :

Nature et durée du contrat :

- Demandeur d'emploi
- Contrat d'Apprentissage ou de qualification
- Formation professionnelle
- Autre (préciser)

Signature du demandeur*

Présentation du projet de Volontariat

Présentation succincte du projet que vous souhaitez mener

Cette présentation fera l'objet d'une validation de la commission avant l'élaboration du ou des projets envisagés. Cette validation devra figurer dans les pièces complémentaires fournies avec le dossier final.

Plan à respecter pour la rédaction du dossier

1- Présentation du candidat

2- Motif du dépôt de candidature

Expliquer en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous souhaitez obtenir le permis de conduire

3- Présentation de votre projet de volontariat

Mettez en avant les raisons de votre choix et de vos démarches

✘ **Les raisons de votre choix** : expliquez quelles étaient vos motivations initiales et comment vous avez ciblé votre action ?

✘ **Vos démarches en direction de la structure qui vous accueille** : Vos échanges avec cette structure sur ses besoins ainsi que sur vos souhaits, la définition de votre projet, les actions qui en découlent et le calendrier pour y parvenir (voir Annexe 1)

4- Votre investissement pendant l'action de bénévolat

5- Le planning pour la réalisation de l'action

Ces informations constitueront les bases de votre projet citoyen et devront apparaître dans votre dossier de candidature. Elles permettront à la commission de comprendre ce que cet engagement vous apporte et ce qu'il apporte à la structure partenaire.

Documents à joindre au dossier

Le dossier ne sera pris en compte et étudié par la Commission qu'une fois reconnu complet.

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile d'au moins de 6 mois
- Justificatif de situation (contrat de travail / d'apprentissage / stage / inscription Pôle Emploi / inscription Mission Locale / certificat de scolarité/ etc.)
- Attestation de validation par la commission de la présentation succincte du projet
- Feuille de présence avec notifications des heures de volontariat et signature du « responsable » de la mission

Le dossier complet sera examiné par la commission dans les 15 Jours qui suivent son dépôt en mairie.

ANNEXE 1

Pistes des questions à aborder lors de votre rencontre avec la structure d'accueil de votre projet

BIEN CONNAITRE LA STRUCTURE AVEC LAQUELLE JE MONTE MON PROJET

- Quelles activités propose la structure partenaire de mon projet ?
- A quel(s) public(s) s'adressent ces activités ? (âge, nombre)
- Combien de bénévoles participent à la vie de la structure ? Quel est leur rôle ?
- Y-a-t-il des salariés, combien, quel est leur rôle ?
-

BIEN DEFINIR LE CONTENU DE MON PROJET

- Quels sont les besoins de la structure avec laquelle je monte mon projet ?
- Quelles sont les actions que je peux proposer ?
- Que va apporter mon projet à la structure ?
- Que va m'apporter en retour ce projet ?
- Quelles sont précisément les actions ou les activités que je vais mettre en œuvre et auxquelles je vais participer pendant mon acte citoyen ?
- Pour chacune d'elles, quel va être mon rôle exact ?
- Qui au sein de la structure va m'accompagner au cours de ces actions ?
- Plan de financement éventuel de l'action
- Eventuelles autorisations préalables à la mise en place du projet

BIEN DEFINIR LE DEROULEMENT DE MON PROJET

Feuille de route, avec calendrier, planning et horaires

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Convention Commune Auto-école

2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
VILLE DE
« Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

Entre :

La Ville de, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « Ville ded'une part,

Et

L'auto-école
Représentée par M., Mme

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du.....

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....
Représenté par M (me).....déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Ville de

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- frais de dossier ;
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- examens blancs ;

- X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal n°.....du

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville de les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

La bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait enexemplaires à le

Le prestataire :

Le Maire de la Commune de
.....

DCM2021.07.08-045

OBJET : Décision modificative n° 1 – budget COMMUNE

7.1.3

Madame le maire, rapporteur, expose :

La commune de VIEILLEVIGNE a fait l'acquisition de 25/100^{ème} en pleine propriété de la parcelle N° 838 située au 7 route de l'Hommetière à titre gratuit.

La valeur vénale indiquée sur l'acte est fixée à 100 € (cent euros).

Afin de l'intégrer dans le patrimoine bâti de la commune, il convient de prendre la décision modificative suivante :

→ Article 2111 / 041 (terrains nus – dépenses d'investissement) – fonction 01 = + 100 €

→ Article 10251 / 041 (dons et legs en capital – recettes d'investissement) – fonction 01 = + 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération.

DCM2021.07.08-046

OBJET : Décision modificative n° 2 – budget COMMUNE

7.1.3

Madame le maire, rapporteur, expose :

La commune de VIEILLEVIGNE a réglé en octobre 2020 la taxe foncière 2020 sur les propriétés bâties. Dans le détail des cotisations figurait la station d'épuration pour un montant de 5 020 €.

Dans le cadre du transfert des compétences ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EAU POTABLE et EAUX PLUVIALES URBAINES à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2020, la taxe foncière concernant la station d'épuration est à régler par la CSMA.

La commune de VIEILLEVIGNE a donc émis un titre de recette auprès de la CSMA pour un montant de 5 020 €.

En février 2021, la commune de VIEILLEVIGNE a reçu un avis de dégrèvement pour la station d'épuration et la CSMA a reçu un avis de taxe foncière 2020 à payer.

La commune doit donc rembourser la CSMA de 5 020 € et les crédits inscrits au budget sont insuffisants.

Il convient donc d'approuver la décision modificative suivante :

→ Chapitre 022 (dépenses imprévues – dépenses de fonctionnement) – fonction 01
= - **5 020 €**

→ Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs – dépenses de fonctionnement) – fonction 0
= + **5 020 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération.

DCM2021.07.08-047

OBJET : Subvention exceptionnelle centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille

7.5.5

Alain BOUCHER, rapporteur, expose :

L'Association du centre de Soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille s'est pleinement investie dans la campagne de lutte et de prévention contre la COVID-19 au travers de nombreuses actions : maintien des passages à domicile, suivi des patients atteints de la COVID-19, participation aux campagnes de test PCR.

Cet engagement a nécessité l'acquisition d'équipements de protection entraînant des dépenses exceptionnelles.

L'association sollicite la commune pour la participation aux dépenses occasionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 143 € à l'association du centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille au titre de l'année 2021

SPORT ASSOCIATIONS

DCM2021.07.08-048

OBJET : Réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont – Autorisation de signature des marchés travaux

1.1.10

Alain BOUCHER, rapporteur, expose :

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2019 et du 12 décembre 2019

VU l'Avis d'appel public à la concurrence lancé le 15 avril 2021 pour les marchés de travaux,

VU la proposition d'attribution de la Commission d'analyse,

VU l'avis de la Commission Bâtiments,

La salle de sport de Vieillevigne, connue sous le nom de « salle verte » doit faire l'objet d'une rénovation lourde afin d'adapter l'équipement aux usages actuels et aux normes de sécurité en vigueur.

Le Conseil municipal a approuvé le programme suivant :

- Déconstruction/reconstruction du foyer de danse,
- Réfection de la toiture
- Modernisation et sécurisation des tribunes
- Rénovation des équipements intérieurs
- Réhabilitation des vestiaires et sanitaires avec création de vestiaires arbitres
- Amélioration énergétique

A l'issue de la procédure publique de consultation des entreprises, l'attribution des lots pour les marchés des travaux est arrêtée comme suit :

LOT 1 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE

Attribution à l'entreprise MCBAT pour un montant de 292 032,12 € HT

LOT 2 – CHARPENTE

Attribution à l'entreprise DOUILLARD pour un montant de 139 400,00 € HT

LOT 4 : COUVERTURE – ETAINCHETE

Attribution à l'entreprise BATITECH pour un montant de 41 392,36 € HT

LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES – VITRERIE

Attribution à l'entreprise SARL LAINE pour un montant de 30 396,00 € HT

LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT

Attribution à l'entreprise GODARD pour un montant de 45 505,75 € HT

LOT 7 : CLOISONNEMENT – ISOLATION

Attribution à l'entreprise TECHNIPLAFONDS pour un montant de 13 894,70 € HT

LOT 8 : PLAFONDS SUSPENDUS

Attribution à l'entreprise HERVOUET pour un montant de 7 475,45 € HT

LOT 10 : SOLS SOUPLES

Attribution à l'entreprise SPIDE CHAUVEAU pour un montant de 16 441,06 € HT

LOT 11 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Attribution à l'entreprise FORCENERGIE pour un montant de 88 891,71 € HT

LOT 12 : ELECTRICITE CFA – CFO

Attribution à l'entreprise SNGE OUEST pour un montant de 54 800 € HT

Total des marchés attribués : 730 229,15 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des marchés
- AUTORISE Madame le maire à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DCM2021.07.08-049

OBJET : Aménagement de l'Allée Maryse Bastié – Autorisation de signature du marché travaux – Demande de subvention

1.1.10

Madame le maire, rapporteur, expose :

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1,

VU la proposition de la Commission d'attribution du 24 juin 2021,

VU l'avis de la Commission Voirie,

L'Allée Maryse Bastié bénéficiera d'une opération de rénovation de la voirie dont le programme est le suivant :

- Phase 1 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées
- Phase 2 : Aménagement de surface - Création d'un réseau d'eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux pour l'opération d'aménagement, avec l'entreprise retenue après la consultation publique lancée le 26 avril 2021
 - Entreprise : GADAIS (agence COLAS)
 - Montant du marché : 104 354,12 € HT soit 125 224,94 euros TTC
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention au Département de Loire Atlantique au titre de la « Subvention pour travaux d'entretien sur la voirie communale – 2020-2021 » pour un montant de 33 013,80 € ainsi que toute autre subvention ou aide financière auquel le projet serait éligible
- AUTORISE Madame le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

DCM2021.07.08-050

OBJET : Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec FIBRE 44

1.3.1

Damien MÉCHINEAU, rapporteur, expose :

FIBRE 44 doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages, d'armoires de rue et si besoin d'infrastructures aériennes en vue d'apporter le Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises de la commune de Vieilleville.

Cette installation fait l'objet de quatre conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques dans les conditions ci-après exposées :

Nature des travaux : création d'infrastructures Télécom – Réseau Très Haut Débit 44

Localisation des sites concernés par la demande de permission de voirie :

- 7 avenue de l'Atlantique - D753 – 44116 VIEILLEVIGNE
- 5 la Verdure - D12 – 44116 VIEILLEVIGNE
- 3 impasse du Tortillard – D12 – 44116 VIEILLEVIGNE
- 33 rue du Quarteron – 44116 VIEILLEVIGNE

Infrastructures déployées : armoires de rue SRO 28U

Durée de la convention : 29 ans (fin le 6 juillet 2050)

Indemnité : FIBRE 44 versera à la commune de Vieillevigne une redevance par site d'un montant global annuel forfaitaire non actualisable et non révisable de onze euros (11 €) TTC payée à terme échu à la date anniversaire de la prise d'effet des conventions.

Prise d'effet de la convention : à compter de sa signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature des conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de passage pour l'installation des équipements de communications électroniques avec FIBRE 44

AFFAIRES SCOLAIRES

DCM2021.07.08-051

OBJET : Services de Restauration Scolaire – Autorisation de signature de l'Accord-cadre

1.1.10

Christian JABIER, rapporteur, expose :

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-3°,

VU l'Avis d'appel public à la concurrence lancé le 4 mai 2021,

VU l'Avis de la Commission des Affaires scolaires,

VU l'Avis de la Commission d'analyse,

La mairie de Vieillevigne assure le service de restauration pour les élèves scolarisés dans les écoles Paul Emile Victor et Saint Jeanne d'Arc, ainsi que pour les enfants fréquentant le centre de loisirs « Les Loustics ». Le contrat de restauration scolaire comprend les prestations de fabrication et livraison de repas en liaison froide, la distribution et le service des repas dans les deux restaurants scolaires, et le nettoyage et l'entretien des locaux et matériaux sur site.

L'accord cadre avec le prestataire sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable deux fois pour une période d'un an, par tacite reconduction, dans la limite de la date du 31 août 2025. Le démarrage des prestations est prévu en septembre 2021.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'analyse a arrêté l'attribution comme suit :

- Entreprise « CONVIVIO » (PLI N°4) pour un prix unitaire par repas de 3,67 € HT (maternelle), 3,77 € HT (élémentaire) et 4,57 € HT (adultes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité : 25 voix POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ,

Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, 2 voix CONTRE André LEBRETON, Sylvain MOULET.

- APPROUVE les termes de la présente délibération
- AUTORISE Madame le maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

DCM2021.07.08-052

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Madame le maire, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

04- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
19/05/2021	Familles Rurales	Projection cinéma le 13 juillet 2021 en plein air	2 568,40 €
26/05/2021	PLP publicité	Signalétique du centre technique municipal	1 593,00 €
27/05/2021	Signalisation 44	Signalisation (marquages divers)	5 266,25 €
28/05/2021	Sculptural 3D	Location décoration Noël 2021	2 227,00 €
28/05/2021	Buromat	11 tables + 32 chaises + 1 armoire pour la salle de réunions au centre technique municipal	5 391,91 €
01/06/2021	Comatef	Stores à enroulement et stores à enroulement avec coffre autonome pour l'espace France Services	1 656,13 €
02/06/2021	Manutan collectivités	1 destructeur de documents + 1 sonorisation + 4 PC portables + solution interactive salle de classe pour l'école publique Paul Emile Victor	4 019,62 €
11/06/2021	Sonepar	Guirlandes de Noël	1 724,93 €

14/06/2021	Equip'Jardin Atlantic	Réparation de la tondeuse MATRA 350	5 868,18 €
18/06/2021	Goupil	Remplacement vitre porte droite du GOUPIL	1 064,75 €
25/06/2021	Artemis-rd	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'information de la mairie	9 600,00 €
30/06/2021	VOUHE Pascal	Fauchage d'accotement	2 070,00 €

-ooo0ooo-